

*Mission Permanente de la République du Congo
auprès des Nations Unies*



*Permanent Mission of the Republic of the Congo
to the United Nations*

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CONGOLAISE,
DÉLIVRÉE PAR
LE MINISTRE-CONSEILLER**

Monsieur Ernest TCHILOEMBA TCHITEMBO

**A la Séance Plénière de la Sixième Commission sur le Point 76 :
«Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies»**

New York, 15 Octobre 2012

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Ma délégation fait sienne les déclarations faites le Vendredi 12 octobre par les Représentants de l'Egypte, pour le compte du Groupe africain, et d'Iran, au nom des pays membres du Mouvement des Non-alignés.

A l'heure où le monde connaît aujourd'hui encore des crises et conflits politiques dans divers endroits, les Nations Unies seront de nouveau amenées, conformément au Chapitre VII de la Charte, à prendre des décisions et à mener des actions pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est certain que de nombreux fonctionnaires et experts de notre Organisation seront déployés encore dans différentes opérations de maintien de la paix. Leur utilité ne fait donc aucun doute.

Cependant la répétition des actes délictueux qui ont été dénoncés par de nombreuses délégations et qui sont imputables aux fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies est incompatible avec le statut des intéressés, la noblesse des missions qui leur incombent et l'honorabilité de l'organisation qu'ils représentent. L'impunité dont bénéficient ces fonctionnaires et experts, du fait de leur statut diplomatique, ne saurait se justifier, au regard de la réprobation qu'elle suscite dans la conscience collective de la communauté internationale et des évolutions de la justice pénale internationale.

Comme l'a indiqué le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies dans un Rapport publié en 2000 sous la cote A/55/305-S/2000/809 : « L'avenir de nations, la vie de ceux qui reçoivent aide et protection de l'ONU, le succès d'une mission et la crédibilité de l'Organisation ne tiennent parfois qu'à ce que font ou ne font pas quelques individus ». C'est dans ces conditions que le Groupe d'étude présidé par M. Lakhdar Brahimi, ancien Ministre algérien des Affaires Etrangères, mentionnait également le fait que : « Les peuples du monde entier sont parfaitement en droit de considérer l'ONU comme leur organisation et donc à porter un jugement sur ses activités et ceux qui les exécutent ».

Il convient, en effet, de réaffirmer l'obligation des fonctionnaires et des experts en mission de respecter le droit de l'État qui les accueille, et la compétence pleine et entière de l'Etat d'exercer sa compétence pénale. Le principe de territorialité et la politique de « tolérance zéro », auxquels ma délégation apporte son soutien marque l'affirmation des Nations Unies quant au refus de l'impunité à l'égard de son personnel en mission, comme l'a rappelé la résolution A/66/93.

De même, ma délégation soutient les propositions mentionnées par le Secrétaire Général dans son Rapport sur la Responsabilité des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, publié sous la cote A/67/213. En effet, des mesures concrètes préventives peuvent être établies au niveau de l'Organisation, tels que des programmes d'orientation préalables visant à renforcer les outils de formation des fonctionnaires et experts sur les règles déontologiques, en insistant notamment sur la connaissance stricte de la loi pénale en vigueur dans les pays hôtes. Des dispositions établies en vue de renforcer tout contrôle de l'intégrité du personnel compétent sont également nécessaires en vue de prévenir la commission d'infractions sur les lieux de mission.

Monsieur le Président,

La délégation congolaise partage la position exprimée par de nombreuses délégations, pas seulement à cette session, sur la nécessité d'une Convention internationale en la matière qui, sans remettre en question le principe de la compétence territoriale, devrait envisager dans une certaine mesure la compétence subsidiaire de tribunaux internationaux, notamment pour les infractions à caractère sexuel.

Je vous remercie !